



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U17M RÉGIONAUX – Saison 2022-2023

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Les Championnats **U17M Régionaux** sont ouverts aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les candidatures sur dossier se font directement auprès de la Ligue Régionale.

- Les 36 meilleurs dossiers seront choisis pour effectuer les brassages Ligue
- Les 24 autres places seront mis à disposition des Comités pour effectuer des brassages au niveau départemental.

Si un comité ne peut fournir autant d'équipes que de places disponibles, celles-ci seront réaffectées aux autres comités.

Pour les règles de participation des équipes en CTC, se reporter à l'article 44.1 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball.

Article 3 - Système de l'épreuve

[Voir le document « Formule U17M »](#)

Article 4 - Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

Article 5 - Qualification et licences

| | U17M |
|---|--|
| Nombre de joueurs.ses minimum autorisés.ées | 5 |
| Nombre minimum de joueurs.ses du club porteur d'une IE sur la feuille | 3 |
| Licences 1C, 2C, OCT, 1CAST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC) | 5 (dont 2 max 2C ou 2CASTCTC ou 2CAST) |
| Licences 0C max | Sans limite |

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de première phase (poule de 4) et seconde phase (poule de 6) soit un total de 16 matchs donc participation minimum de 8 rencontres pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Article 6 - Catégories d'âge

Le championnat U17M Régionale est réservé aux jeunes nés en 2006 et 2007.

Les possibilités de sur classement sont explicitées dans les règlements fédéraux.

Article 7 - Horaires et durée des rencontres

| | U17M |
|---|------------|
| Durée d'un quart-temps | 10 minutes |
| Pause entre 1 ^{er} et 2 ^{ème} QT, entre 3 ^{ème} et 4 ^{ème} QT | 2 minutes |
| Pause entre le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} QT | 10 minutes |
| Durée de la prolongation | 5 minutes |
| Échauffement minimum | 20 minutes |

Article 8 - Dérogations et planification

Le report d'une rencontre est interdit. Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (sélection, blessure de joueuse sélectionnée, gymnase indisponible, etc.).

Les dérogations sont valides à 20 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, selon le planning suivant :

- Clôture au 1^{er} Novembre pour la première phase
- Clôture au 22 Janvier pour la deuxième phase

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 13h00 à 19h00 – le dimanche : 10h00 à 16h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Les clubs sont tenus de déclarer les voyages scolaires par anticipation. La Commission Régionale des Compétitions pourra refuser la prise en compte en cas de communication jugée trop tardive.

Article 9 - Ballon et ligne à 3 points

| | U17M |
|------------------|-------------------------|
| Taille du ballon | 7 |
| Ligne à 3 points | 6,75m (Ligne pleine) |

Article 10 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2022-2023

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.

